



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 2 JUILLET 2021 A 18H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 2 juillet 2021 à 18h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : GRUNENWALD Chrystelle.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés : MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, NIVON Virginie ayant donné pouvoir à GUYEN Yves jusqu'à son arrivée, MURON Nathalie, RIEZZO Isabelle.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2021.

- 1) Choix du prestataire de la Délégation de Service Public relative à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire (délibération) ;
- 2) Signature d'une convention pour la création d'une servitude de passage (délibération) ;
- 3) Délégations du Maire : point 13 : actions en justice (délibération) ;
- 4) Suppressions et créations de postes dans le cadre de la rentrée scolaire à quatre jours (délibération).
- 5) Acquisition d'un hangar (délibération).

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte-rendu du vendredi 4 juin 2021 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 4 juin 2021.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Choix du prestataire de la Délégation de Service Public relative à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire (délibération) :

Par délibération du 5 février 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire arrivant à son terme en juillet 2021.

Un appel à candidature a été lancé du 24 mars au 26 avril 2021. Une candidature a été déposée par l'UFCV.

Après avis de la commission de DSP des 5 et 28 mai 2021, l'UFCV a été invitée à déposer une offre au plus tard le 21 juin 2021.

L'analyse et la négociation de l'offre déposée par l'UFCV par la commission des 21 et 30 juin 2021 font ressortir :

- une proposition de maintien des tarifs actuels pour les familles (tarifs en vigueur depuis 2015) ;
- une participation de la collectivité de 85 000 € par an afin de :
 - maintenir les tarifs de 2015 ;
 - inclure le poste d'agent de cuisine confié à l'UFCV et le quart d'heure supplémentaire du temps de midi pour les agents ;
 - pallier les pertes de recettes liées au NAP ;
 - mettre en place des actions et une communication de qualité à destination des enfants et des familles.
 - respecter la réglementation en termes de restauration scolaire et la mise en œuvre de la loi EGALIM : menu végétarien, produits locaux et/ou bio, etc.

Après analyse de la commission de DSP, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public à l'UFCV dans les conditions définies ci-dessus.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires précise que la DSP durera de la rentrée de septembre 2021 à août 2027.

Un conseiller municipal signale que la participation de la commune reste mesurée par rapport à la précédente DSP.

Vu les avis de la commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis de la commission scolaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident d'attribuer la délégation de service public à l'UFCV dans les conditions définies à l'acte d'engagement ;***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer le marché de DSP avec l'UFCV et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.***

Signature d'une convention pour la création d'une servitude de passage (délibération) :

Dans le cadre du changement de propriétaire du bâtiment situé 36 rue du Vallon, parcelles cadastrées section AH N°284 et 286, une convention de servitude de passage doit être signée avec le propriétaire afin que le passage mode doux reliant la rue du Vallon et la rue du Vert Bois, Emplacement Réservé n° 10 au PLU, puisse être préservé tout en permettant à l'acquéreur du bâtiment de jouir des parcelles impactées par cette servitude.

Le conseil municipal est invité à valider la convention établissant une servitude de passage entre la rue du Vallon et la rue du Vert Bois et à autoriser le Maire à la signer.

A la demande d'une conseillère municipale, monsieur le Maire précise que les déplacements « mode doux » concernent les piétons, les poussettes, les vélos, les trottinettes hors moteurs thermiques. Monsieur l'adjoint à la voirie précise que l'Emplacement Réservé numéro 10 inscrit au PLU à cet endroit sera supprimé et remplacé par la convention de servitude de passage présentée. Actuellement, le cheminement n'est pas possible, ce qui le deviendra avec la convention signée.

Il est précisé que la commune aura uniquement à sa charge la signalisation verticale qui sera mise en place sur le chemin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Valident la convention de servitude de passage entre la rue du Vallon et la rue du Vert Bois ;***
- ***Autorisent monsieur le Maire à signer la convention.***

Délégations du Maire : point 13 : actions en justice (délibération) :

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations à monsieur le Maire afin qu'il puisse exercer ses missions au nom de la commune.

La treizième délégation accordée au Maire porte sur les actions en justice qu'il peut tenter au nom de la commune :

« 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. »

Afin de sécuriser juridiquement toute action en justice menée par la commune, il est proposé de rédiger cette délégation :

« 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle rédaction de la treizième délégation accordée au Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de déléguer au Maire la délégation énumérée ci-dessus dans sa nouvelle rédaction.

Cette délibération complète celle du 12 juin 2020 portant sur le même objet.

Suppressions et créations de postes dans le cadre de la rentrée scolaire à quatre jours (délibération) :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée de septembre 2021, des besoins de la commune en matière d'entretien de ses bâtiments, des modifications horaires des contrats de certains agents doivent être faites. Monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 14,11 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;

- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,96 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;

- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

Dans le cadre du remplacement de la secrétaire comptable, il convient de modifier le grade du poste de comptable, monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;

- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 août 2021,

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

Le conseil municipal est invité se prononcer sur ces suppressions et ces créations de postes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Acquisition d'un hangar (délibération) :

Par délibération du 5 février 2021, le conseil municipal actait l'acquisition d'un hangar au 5 rue de l'Amitié afin qu'il puisse abriter le matériel des services techniques.

Pour finaliser l'acte de vente, il convient :

- d'indiquer que la venderesse du hangar, cadastré AA n° 203 « 5 rue de l'Amitié » pour une contenance de 5a22ca (provenant de la parcelle AA 79) moyennant le prix de 100 000 € au profit de la Commune d'ÉCOLE-VALENTIN, suivant acte à recevoir par maître ACHARD notaire à RIOZ (70190), est Madame Mélodie COULON ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié en mentionnant que le paiement de cette acquisition sera effectif avant la publication dudit au service de la publicité foncière de BESANCON.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les compléments apportés à la délibération du 5 février 2021 portant sur le même objet.

AFFAIRES COURANTES

- **Courrier de l'association « Initiatives Mieux vivre à Ecole-Valentin » :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en début de semaine, puis de la seconde version reçue le vendredi 2 juillet 2021. Arrêté pris par la Maire de Besançon de manière unilatérale, sans discussion avec les communes périphériques. Il est nécessaire qu'un dialogue soit mis en œuvre avec l'ensemble des communes et des partenaires impactés par le sujet. Une réponse sera faite à l'association Initiatives.
- **Communication :** Nous continuons d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Échos du conseil. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 599 abonnements (petite cloche jaune activée) et 382 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 3 juin. Nous comptons aujourd'hui 664 abonnements et 433 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 2 juillet.

- **Scolaire :**

- o **Conseils d'école**

Les conseils d'école du 3^e trimestre ont lieu en visio le mardi 8 juin pour la maternelle et le jeudi 17 juin pour l'élémentaire.

Comme annoncé lors du conseil municipal de juin, nous risquions une fermeture de classe en maternelle avec des effectifs plus bas que prévu (81 élèves pour septembre 2021). Après la réunion des différentes instances de l'éducation nationale, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous conservons nos quatre classes en maternelle.

Pour l'école élémentaire, nous avons répondu à l'appel à projets « Socle numérique pour les écoles élémentaires » dans le cadre du Plan de Relance et le dossier a été accepté. En conséquence, 32 120,73 € sont inscrits au budget communal pour équiper l'école. Une subvention sera ultérieurement versée à la commune en fonction des dépenses effectivement réalisées. A la rentrée, 4 Vidéo- Projecteurs Interactifs (VPI) pour les classes non équipées, 4 ordinateurs PC et des visualiseurs pour chaque classe devraient être installés. A la Toussaint, 15 tablettes élèves et 19 PC mobiles (15 pour les élèves, 4 pour les enseignants) ainsi que des bornes WIFI seront mis en place. Sous réserve des disponibilités et délais d'intervention des entreprises (travaux d'amélioration électrique), l'ensemble pourrait être installé à la Toussaint.

Les équipes enseignantes du groupe scolaire remercient le conseil municipal et les agents pour leur soutien financier, logistique et administratif.

Enfin, le protocole sanitaire toujours en vigueur dans les établissements scolaires n'a pas permis aux directrices d'accueillir les familles dans les locaux, notamment en Petite section et en CP. Un « drive » avec photos pour la maternelle et un livre virtuel pour l'élémentaire sont donc en ligne sur le site de la mairie pour « remplacer » la visite.

- « Stages de réussite scolaire »

Pendant les vacances, des enfants de la circonscription seront accueillis dans le cadre du dispositif « stages de réussite scolaire » au sein de notre école élémentaire fin août. Cette demande émane directement de la DSDEN et a pour but d'aider les élèves en difficulté du CP au CM2, sur la base du volontariat. Les stages de réussite constituent une occasion pour eux de travailler, en groupe restreint, les savoirs fondamentaux, de consolider leurs acquis en lecture, compréhension, calcul et résolution de problèmes et, en fin d'été, de faciliter l'entrée en classe supérieure.

- **Maison Communale de Valentin** : Monsieur l'adjoint aux bâtiments indique que la charpente a été posée, le chantier a pris du retard compte tenu des conditions climatiques et des délais de livraison des matériaux.
- **Merlon rue des Vergers** : Le chantier d'abattage des arbres morts et dangereux a démarré. L'objectif est de ne pas faire de coupe blanche, mais bien une coupe raisonnée en fonction des problématiques de champignons et d'arbres morts.

Arrivée d'une conseillère municipale à 19h03.

- **Etude pour le terrain de foot synthétique** : Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale précise que le devis pour le démarrage de l'étude a été signé. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage à compter du mois de septembre 2021.
- **Médiathèque** : Les horaires d'été s'appliqueront du 26 juillet au 20 août 2021 avec une ouverture le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h.
- **Vidéo protection** : Monsieur l'adjoint à la sécurité informe que deux nouvelles caméras seront installées rue de la Tuilerie entre le pont de l'autoroute et le pont de la rue de la Tuilerie.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2021-38 : Choix du prestataire de la Délégation de Service Public relative à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire

Délibération 2021-39 : Signature d'une convention pour la création d'une servitude de passage

Délibération 2021-40 : Délégations du Maire : point 13 : actions en justice

Délibération 2021-41 : Suppressions et créations de postes

Délibération 2021-42 : Acquisition d'un hangar

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 3 septembre 2021 à 19h00.**